



E-BOAT⁽¹⁾

ASSURANCE
BATEAUX D'OCCASION

FINASSURANCE vous propose une assurance spécifique qui tient compte des années et de l'état de votre bateau. C'est LA formule idéale pour naviguer en toute tranquillité.

VOS GARANTIES



Garantie **perte totale**



Garantie **dommages**



Assistance 7J/7 et 24h/24 ⁽²⁾

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Bateaux d'occasion entre 5 000 €
et 300 000 € TTC.

E-BOAT⁽¹⁾

		MONTANTS GARANTIS ⁽²⁾
RESPONSABILITÉ CIVILE	DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS	Elle vous couvre à hauteur de 3 000 000 € par sinistre en cas de dommages causés aux tiers (corporels, matériels, immatériels consécutifs à un dommage matériel et frais de retraitement).
DOMMAGES AU BATEAU	EN CAS DE PERTE TOTALE (SINISTRE OU VOL)	Vous êtes couvert à concurrence de la valeur vénale, sans pouvoir dépasser la valeur d'assurance.
	EN CAS DE VOLS ET DE SINISTRES PARTIELS	Vous êtes couvert à concurrence du coût des réparations et remplacements nécessaires à la remise du bateau en état de navigabilité, déduction faite des franchises et abattement. Vous êtes aussi couvert ⁽²⁾ contre le vol des accessoires de votre bateau (annexe et ses moteurs, radeau de survie) et contre le vol de vos biens et effets personnels (5% de la valeur d'assurance avec un minimum de 500 € et un maximum de 10 000 €).
	FRAIS COMPLÉMENTAIRES DE RENFLOUEMENT	Vous êtes garantis des frais liés au dégagement de l'épave de votre bateau (hors injonction des autorités) : à hauteur de 25% de la valeur d'assurance avec un maximum de 50 000 € tous frais confondus.
	PROTECTION "DÉFENSE RECOURS"	Elle permet, suite à un sinistre garanti, de bénéficier du remboursement des honoraires d'avocat engagés pour votre défense ou votre recours, dans la limite de 5 000 € .
	EN CAS DE SINISTRE FRAIS D'ASSISTANCE ET DE SAUVETAGE	Vous êtes couvert à concurrence de la valeur vénale dans la limite de la valeur assurée.
OPTIONS	GARANTIE INDIVIDUELLE MARINE	Elle vous protège en cas de dommages corporels accidentels, en prenant en charge des frais médicaux jusqu'à 1 500 € et en versant un capital pouvant atteindre 15 000 € en cas de décès ou d'incapacité permanente totale .
	PROTECTION JURIDIQUE	Elle permet la fourniture de services, de conseils à l'assuré ou d'assistance à la prise en charge par l'assureur de frais de procédures de l'assuré en cas de différend ou de litige avec des tiers.
	ASSISTANCE AU BATEAU	Elle comprend les interventions d'assistance et de remorquage en mer, 7j/7 et 24h/24 en cas de panne immobilisante, à quai et jusqu'à 6 milles nautiques des côtes jusqu'au port le plus proche.

Ref 145 701 - TV - 01/2024

(1) Contrat d'assurance de dommages « E-BOAT » souscrit auprès d'HELVETIA ASSURANCES. Contrat présenté par SGB Finance, courtier d'assurances, n° ORIAS 07027255 (www.orias.fr).

(2) Dans la limite des garanties et conditions prévues au(x) contrat(s).

